



COMMUNE DE PEXIORA

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PEXIORA s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge CAZENAVE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	: 15
Nombre de Conseillers à la séance	: 10
Nombre de Conseillers excusés	: 5

Convocation du 13 octobre 2023

PRÉSENTS : Patrick ABAT, Françoise RODE, Lucien CASTEL, Stéphanie GINÉ, Hélène SICRE, Jamila DANOUN, Jérôme VIDAL-CHAMPETIER, Laura MOREIRA et Gilbert VARILLES.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GOSSE, Lionel GARRIGUES, Stéphanie MORENO, Sandrine ROUQUET et Thomas-Alexis PEREZ.

Sandrine ROUQUET donne pouvoir à Patrick ABAT, Stéphane GOSSE donne pouvoir à Lucien CASTEL.

Mme Laura MOREIRA est nommée secrétaire.

2023/24 : EXTENSION / CREATION DU CIMETIERE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Monsieur Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que dans le cimetière le plus ancien aucune concession ne peut être implantée même à l'issue de la procédure réglementaire de reprise de concession déjà effectuée. Et le 2^{ème} cimetière ne possède qu'une quinzaine de concessions libres. En conséquence, M. le Maire propose d'engager des travaux d'extension du cimetière en une tranche : 211 788.23€ H.T. soit 254 145.87€ T.T.C

Il rappelle que la commune a la possibilité de solliciter une subvention **auprès du Département pour l'année 2024.**

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de procéder à l'extension du cimetière – Tranche 1,
- **APPROUVE** sans réserve l'avant-projet sommaire pour les montants suivants :

Travaux :	195 575.80€ H.T. soit	234 690.96€ T.T.C.
Ingénierie / Honoraires :	16 212.43€ H.T. soit	19 454.91€ T.T.C.

COUT TOTAL DE L'OPERATION estimé à : 211 788.23€ H.T. soit 254 145.87€ T.T.C.

- **PRECISE** que ce sera le seul dossier de demande de subvention déposé auprès de l'Etat et du Département au titre de l'année 2024,
- **SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible soit 35% auprès du Département,**
- **PRECISE** que le co financeur ci-après sera sollicité et pourrait être inclus au plan de financement de ce projet : D.E.T.R. (40%),
- **PREND ACTE que :**
 - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides,
 - La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Pour : 12 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2023/25 : EXTENSION / CREATION DU CIMETIERE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.E.T.R. AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Monsieur Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que dans le cimetière le plus ancien aucune concession ne peut être implantée même à l'issue de la procédure réglementaire de reprise de concession déjà effectuée. Et le 2^{ème} cimetière ne possède qu'une quinzaine de concessions libres. En conséquence, M. le Maire propose d'engager des travaux d'extension du cimetière en une tranche : 211 788.23€ H.T. soit 254 145.87€ T.T.C

Il rappelle que la commune a la possibilité de solliciter une subvention **auprès de l'Etat pour l'année 2024.**

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de procéder à l'extension du cimetière – Tranche 1,
- **APPROUVE** sans réserve l'avant-projet sommaire pour les montants suivants :
Travaux : 195 575.80€ H.T. soit 234 690.96€ T.T.C.
Ingénierie / Honoraires : 16 212.43€ H.T. soit 19 454.91€ T.T.C.

COUT TOTAL DE L'OPERATION estimé à : 211 788.23€ H.T. soit 254 145.87€ T.T.C.

- **PRECISE** que ce sera le seul dossier de demande de subvention déposé auprès de l'Etat et du Département au titre de l'année 2024,
- **SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible, 40% auprès de la DETR,**
- **PRECISE** que le co financeur ci-après sera sollicité et pourrait être inclus au plan de financement de ce projet : Département (35%),
- **PREND ACTE que :**
 - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides,
 - La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Pour : 12 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2023/26 : RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT PUBLIC : REMPLACEMENT DE LA PORTE DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCPLM.

Monsieur Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique environnementale, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) a décidé de venir en appui des communes membres, à travers la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur le période 2022-2026. En conséquence, M. le Maire propose d'approuver la délibération de la CCPLM du 27 juin 2023 relative aux modalités d'attribution et validant le règlement du fonds de concours, et sollicite une subvention **auprès de la CCPLM au titre de l'année 2024.**

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de procéder au remplacement de la porte de la Salle du Conseil Municipal ;
- **APPROUVE** la délibération de la CCPLM du 27 juin 2023 définissant les modalités d'attribution et le règlement afférent au fonds de concours ;
- **APPROUVE** l'estimation du projet sommaire d'un montant de 5 738€ H.T. soit 6 886 € T.T.C. ;
- **SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès de la CCPLM ;**
- **PRECISE** qu'il n'y a pas d'autres co financeurs ;
- **PREND ACTE** que l'opération sera engagée en 2024 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces nécessaires au règlement de cette affaire ;

Pour : 12 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2023/27 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES LAMPES EXISTANTES PAR DES LAMPES LED – CHOIX DE L'ENTREPRISE.

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public, il convient de réaliser une nouvelle tranche conformément au diagnostic établi par le SYADEN.

Il rappelle à l'assemblée que le diagnostic comprend trois tranches.

Les deux premières tranches ont été réalisées en 2018, 2019, 2020 et 2022 par l'entreprise ROBERT qui a donné entière satisfaction. Dans la continuité du programme et compte tenu de l'offre techniquement complète et de la connaissance des contraintes pré existantes, M. le Maire propose de retenir l'entreprise ROBERT pour un montant de 25 655.16€ H.T pour réaliser la troisième tranche du programme de rénovation de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise : **S.A.S. ROBERT pour un montant de 25 655.16€ H.T. soit 30 786.19€ T.T.C.**
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont le marché et les éventuels avenants.

Pour : 12 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2023/28 : DELIBERATION PORTANT CLASSEMENT DE VOIES

Monsieur le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale :

LIBELLE	APPELLATION	N°	CONTENANCE	LINEAIRE
CHEMIN DE CADENNE	chemin d'exploitation n°4	ZA4	1680 m2	560
CHEMIN DU CAMMAZOU	chemin d'exploitation n°4	ZB4	270 m2	90
CHEMIN DE SAINTE MARIE	chemin d'exploitation n°18	ZE1	2475 m2	825
CHEMIN DE LA RIVIERETTE	chemin d'exploitation n°3	ZH12	960 m2	320
CHEMIN DE BARBETTE	chemin rural n°11		1170 m2	390
CHEMIN DE SAN RAMOUN	route sans nom		1110 m2	370

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** le classement dans la voirie communale de PEXIORA des voies proposées ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Pour : 12 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0